

# Table des matières

(avec renvoi aux pages)

Liste des abréviations.....	5
Sommaire.....	7
Introduction.....	9
<b>CHAPITRE 1. LES RÈGLES DE FOND.....</b>	<b>13</b>
<b>Section 1. La notion d'aide d'État.....</b>	<b>13</b>
1. <i>Présentation générale</i> .....	13
1.1. UNE NOTION JURIDIQUE OBJECTIVE .....	14
1.2. L'OCTROI À UNE ENTREPRISE.....	17
1.2.1. Principes généraux .....	17
1.2.2. Activités relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique.....	20
1.2.3. Activités purement sociales.....	22
2. <i>Les éléments constitutifs de l'aide d'État</i> .....	25
2.1. L'ORIGINE ÉTATIQUE DE L'AIDE .....	26
2.1.1. Imputabilité à l'État.....	27
2.1.1.1. Mesures adoptées par une entreprise publique.....	28
2.1.1.2. Obligations découlant du droit de l'Union.....	32
2.1.2. Financement au moyen de ressources d'État .....	35
2.1.2.1. Notion de ressources d'État.....	36
a. Ressources d'entreprises publiques.....	37
b. Avantages octroyés grâce à des ressources de l'Union.....	39
c. Avantages dont la charge se répercute directement sur des entreprises privées.....	41
2.1.2.2. Effet négatif sur ressources d'État.....	47
2.1.2.3. Lien nécessaire entre la charge pour le budget de l'État et l'avantage pour le bénéficiaire .....	54

2.2. L'OCTROI D'UN AVANTAGE.....	56
2.2.1. La notion d'avantage.....	56
2.2.2. Les principales applications de la notion d'avantage.....	64
2.2.2.1. Mesures fiscales.....	64
2.2.2.2. Allègement de charges sociales.....	69
2.2.2.3. Autres charges incombant normalement à une entreprise.....	69
2.2.2.4. Statut de certains établissements publics et garantie implicite.....	71
2.2.2.5. Accès à des infrastructures publiques.....	73
2.2.3. Bénéficiaire réel de l'avantage et avantage indirect.....	74
2.3. LE CARACTÈRE SÉLECTIF DE L'AVANTAGE.....	79
2.3.1. La ligne de démarcation entre mesure générale et aide sélective.....	79
2.3.2. La détermination du cadre de référence.....	83
2.3.2.1. Le cadre de référence territorial.....	83
2.3.2.2. Cadre de référence matériel.....	88
2.3.3. La différenciation entre situations comparables.....	93
2.3.3.1. Existence ou absence d'une différenciation.....	93
2.3.3.2. Caractère comparable ou non de la situation des entreprises entre lesquelles est introduite la différenciation.....	100
2.3.3.3. Des critères de différenciation très variés.....	105
a. Sélectivité à la nature de l'activité.....	105
b. Sélectivité liée à la taille de l'entreprise.....	106
c. Sélectivité temporelle.....	106
d. Sélectivité liée à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.....	107
2.3.4. Justification par l'économie du système.....	109
2.4. LA DISTORSION DE CONCURRENCE ET L'AFFECTATION DES ÉCHANGES.....	119
2.4.1. Appréciation de la distorsion de la concurrence et de l'incidence sur les échanges entre les États membres.....	119
2.4.2. L'exclusion des aides de minimis.....	126
2.4.3. Aides d'État et règles relatives au marché intérieur.....	130
3. <i>Le critère de l'opérateur privé</i> .....	135
3.1. ORIGINE ET LÉGITIMITÉ DU CRITÈRE.....	135
3.2. LA DISTINCTION ENTRE L'ÉTAT « OPÉRATEUR PRIVÉ » ET L'ÉTAT « PUISSANCE PUBLIQUE ».....	137
3.2.1. L'applicabilité du critère, fonction de l'intervention de l'État en tant qu'« opérateur privé ».....	137
3.2.2. La mise à l'écart des éléments inhérents à l'État « puissance publique » dans la mise en œuvre du critère.....	145

3.3. UNE APPRÉCIATION ÉCONOMIQUE COMPLEXE DE LA PART DE LA COMMISSION N'EXCLUANT PAS TOUT CONTRÔLE DE LA PART DU JUGE .....	150
3.3.1. Motivation de la décision .....	150
3.3.2. Un test inhérent à la notion d'avantage et non une exception .....	152
3.3.3. La répartition de la charge de la preuve .....	153
3.3.4. Moment à prendre en considération pour effectuer la comparaison .....	155
3.4. UNE APPRÉCIATION AUX CONTOURS VARIABLES.....	158
3.4.1. Les apports en capital.....	158
3.4.1.1. L'investisseur de référence.....	158
3.4.1.2. L'intervention simultanée d'investisseurs privés....	159
3.4.1.3. La situation économique de l'entreprise .....	161
3.4.1.4. Le rendement attendu de l'investissement.....	163
3.4.2. Crédits ou prêts.....	166
3.4.3. Garanties.....	168
3.4.4. Le créancier public.....	170
3.4.4.1. L'octroi de délais de paiement.....	170
3.4.4.2. Aménagement de dette.....	172
3.4.4.3. Choix de la procédure de recouvrement.....	174
3.4.4.4. Inaction du créancier public.....	175
3.4.5. Le vendeur public.....	176
3.4.5.1. La vente de terrains.....	176
3.4.5.2. Cession d'entreprise .....	181
3.4.5.3. Fourniture d'énergie .....	182
3.4.6. Transactions intragroupes.....	184
3.4.7. Le pouvoir public acheteur.....	186
3.4.8. Le pouvoir public emprunteur .....	187
3.4.9. Opération de réassurance .....	188
3.4.10. Relations commerciales entre un aéroport et une compagnie aérienne.....	189
4. <i>Le financement de services d'intérêt général</i> .....	191
4.1. L'ARRÊT <i>AITMARK</i> : UNE CLARIFICATION BIENVENUE MAIS INSUFFISANTE.....	193
4.2. DES CONDITIONS TRÈS DIFFICILES À REMPLIR.....	197
4.2.1. Caractère cumulatif des conditions.....	197
4.2.2. Existence d'une mission de service public clairement définie .....	198
4.2.2.1. Les caractéristiques que doit présenter un service pour être un « véritable SIEG ».....	199
4.2.2.2. Le mandat.....	207
4.2.3. Des paramètres de calcul de la compensation préalablement établis de façon objective et transparente...	210

4.2.4. L'absence de surcompensation.....	214
4.2.5. Le recours à une procédure de marché public.....	217
4.2.6. Le calcul des coûts par référence à une entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée.....	220
<b>Section 2. Les dérogations à l'incompatibilité des aides.....</b>	<b>223</b>
1. <i>Présentation générale</i> .....	223
2. <i>Les dérogations obligatoires de l'article 107, paragraphe 2, TFUE</i> ....	226
2.1. LES AIDES À CARACTÈRE SOCIAL.....	226
2.2. LES AIDES EN CAS DE CALAMITÉS NATURELLES ET AUTRES ÉVÉNEMENTS GRAVES.....	228
2.3. LES AIDES NÉCESSAIRES POUR COMPENSER LES DÉSAVANTAGES ÉCONOMIQUES CAUSÉS PAR LA DIVISION DE L'ALLEMAGNE.....	231
3. <i>Les dérogations facultatives de l'article 107, paragraphe 3, TFUE</i> ....	232
3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	233
3.1.1. La contribution effective de l'aide à la réalisation d'un objectif d'intérêt général.....	234
3.1.2. Prise en compte de l'intérêt commun.....	243
3.1.3. Les éléments à prendre en considération dans l'examen de la compatibilité d'une aide.....	245
3.1.3.1. Les modalités de financement de l'aide.....	245
3.1.3.2. La prise en compte des autres règles du traité.....	246
3.1.3.3. L'existence d'une décision antérieure.....	249
3.1.4. Les lignes directrices et les règlements d'exemption par catégorie.....	251
3.2. LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'AIDES ENTRANT DANS LE CHAMP DE L'ARTICLE 107, PARAGRAPHE 3, TFUE.....	256
3.2.1. Les aides à finalité régionale.....	257
3.2.2. Aides destinées à promouvoir un projet important d'intérêt européen.....	259
3.2.3. Aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre.....	261
3.2.4. Les aides destinées à favoriser le développement de certaines activités.....	264
3.2.5. Aides à la culture.....	266
3.3. PORTÉE DES LIGNES DIRECTRICES.....	268
3.4. LES AIDES AU SAUVETAGE ET À LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ, SPÉCIALEMENT DES BANQUES EN DIFFICULTÉ.....	276
3.4.1. Éligibilité de l'entreprise à une aide au sauvetage et à la restructuration.....	277
3.4.2. La compatibilité des aides à la restructuration.....	278
3.4.3. Le cas particulier du sauvetage et de la restructuration des banques en difficulté.....	283

4. <i>L'article 106, paragraphe 2, TFUE</i> .....	287
5. <i>Application dans le temps des règles déterminant la compatibilité des aides</i> .....	295
<b>CHAPITRE 2. LES RÈGLES DE PROCÉDURE</b> .....	301
<b>Section 1. La procédure administrative devant la Commission</b> .....	301
1. <i>Aide existante et aide nouvelle</i> .....	303
1.1. LES AIDES EXISTANTES .....	304
1.1.1. Les aides existant avant l'entrée en vigueur du TFUE dans l'État membre concerné .....	304
1.1.2. Les aides autorisées .....	305
1.1.3. Les aides réputées approuvées .....	308
1.1.4. Les aides pour lesquelles le délai de prescription de dix ans est écoulé .....	308
1.1.5. Les mesures qui ne constituaient pas une aide au moment de leur mise en vigueur .....	308
1.2. LES AIDES NOUVELLES .....	310
2. <i>La procédure concernant les aides nouvelles</i> .....	317
2.1. LES OBLIGATIONS PESANT SUR LES ÉTATS .....	317
2.1.1. La notification des projets d'aide .....	317
2.1.1.1. Le principe : obligation de notifier les aides nouvelles .....	317
2.1.1.2. Les exceptions .....	319
2.1.1.3. Forme et contenu de la notification .....	322
2.1.1.4. Prénotification .....	323
2.1.2. Obligation de suspension de l'octroi de l'aide durant la procédure .....	324
2.2. LA PROCÉDURE DEVANT LA COMMISSION APRÈS NOTIFICATION .....	325
2.2.1. La phase d'examen préliminaire .....	325
2.2.1.1. Durée de l'examen préliminaire .....	325
2.2.1.2. Le rôle des parties intéressées durant la phase préliminaire .....	328
2.2.1.3. Les décisions adoptées par la Commission au terme de la phase préliminaire .....	331
2.2.2. La procédure formelle d'examen .....	332
2.2.2.1. La notion de difficultés sérieuses .....	332
2.2.2.2. La décision d'ouvrir la procédure formelle d'examen .....	335
2.2.2.3. Durée de la procédure formelle .....	338
2.2.2.4. Le rôle des parties .....	338
2.2.2.5. Les décisions adoptées par la Commission au terme de la phase formelle .....	343

2.3. PROCÉDURE À L'ÉGARD DES AIDES ILLÉGALES .....	344
2.3.1. Dépôt de plainte à l'encontre d'une aide illégale .....	344
2.3.2. Procédure devant la Commission .....	347
2.3.3. Mesures provisoires à l'égard des aides illégales .....	351
2.3.3.1. Injonction de suspension .....	351
2.3.3.2. Injonction de récupération provisoire .....	354
2.3.4. Le sort des aides illégales à l'issue de la procédure d'examen .....	354
2.3.4.1. Obligation de récupération .....	354
2.3.4.2. L'identification du débiteur de la récupération .....	356
2.3.4.3. Le montant à récupérer .....	357
2.3.4.4. Obstacles à la récupération de l'aide illégale .....	359
a. La confiance légitime .....	359
b. L'impossibilité absolue d'exécution .....	361
c. La prescription .....	364
2.4. LES POUVOIRS RÉSIDUELS DU CONSEIL .....	365
3. <i>La procédure relative aux aides existantes</i> .....	368
3.1. COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES .....	368
3.2. LES MESURES UTILES .....	369
3.3. L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE FORMELLE ET LA DÉCISION FINALE DE LA COMMISSION .....	373
<b>Section 2. Contentieux européen</b> .....	373
1. <i>Présentation générale</i> .....	373
2. <i>La recevabilité des recours en annulation</i> .....	376
2.1. LES DÉLAIS DE RECOURS .....	376
2.2. L'ACTE ATTAQUABLE .....	378
2.2.1. Principes généraux .....	378
2.2.2. Classement d'une plainte .....	379
2.2.3. Décision d'ouvrir la procédure formelle d'examen .....	381
2.2.4. Injonction de renseignement .....	382
2.3. QUALITÉ POUR AGIR .....	383
2.3.1. Acte réglementaire ne comportant pas de mesures d'exécution et affectant directement le requérant .....	384
2.3.1.1. Notion d'acte réglementaire .....	384
2.3.1.2. L'affectation directe .....	385
2.3.1.3. Acte ne comportant pas de mesure d'exécution ...	385
2.3.2. Les entités fédérées ou décentralisées .....	389
2.3.3. Les bénéficiaires .....	391
2.3.4. Les concurrents .....	394
2.3.5. Les associations .....	399
2.4. L'INTÉRÊT À AGIR .....	403
3. <i>Les effets d'un arrêt d'annulation</i> .....	404

<b>Section 3. Le rôle des juridictions nationales.....</b>	<b>406</b>
1. <i>Le juge national et la sauvegarde des droits des justiciables         avant la décision de la Commission.....</i>	<i>407</i>
2. <i>Le rôle du juge national dans l'exécution d'une décision négative         de la Commission .....</i>	<i>412</i>
3. <i>Le rôle des juridictions nationales à l'égard des aides illégales         déclarées compatibles par la Commission.....</i>	<i>414</i>
4. <i>Le juge national et la réparation des dommages causés         par l'octroi illégal d'une aide.....</i>	<i>416</i>
Bibliographie sélective .....	417
Liste chronologique de la jurisprudence européenne .....	419
Index alphabétique.....	433